

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et La compagnie Bicyclette* »

2026 - D - 025

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** le Code de la commande publique

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame Le Maire en date du 08 février 2025

**Considérant** que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « Journée des Arts » qui s'inscrit dans une démarche de soutien à l'éveil culturel des enfants en proposant des ateliers artistiques à destination des centres de loisirs de Villeneuve Saint Georges.

**Considérant** que la Compagnie Bicyclette propose des ateliers adaptés à ce projet,

### **DECIDE**

**Article 1 : Autorise** Madame Le Maire a signé la convention entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et La Compagnie Bicyclette, association ayant son siège social au 8 rue Sainte-Geneviève 91860 Épinay-sous-Sénart – France représenté par sa présidente, Tiphaine LABREUILLE pour la somme de 3196 euros TTC exonérés de TVA.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés.

**Article 3 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/01/2026

Madame les Conseillers municipaux  
Délégation en préfecture  
094-21940176-20260122-2026-D-025-AR  
Date de transmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026  
Kristell NIASME

